



T-ES(2016)06\_fr

21 mars 2016

## **COMITÉ DE LANZAROTE**

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Liste des décisions

14e réunion

Strasbourg, 15-17 mars 2016

Etablie par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 14<sup>e</sup> réunion du 15 au 17 mars 2016 à Strasbourg.

## Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

- 1. A pris note de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention en République slovaque (1<sup>er</sup> juillet 2016).
- 2. A été informé des progrès réalisés dans le processus de ratification par l'Estonie.
- 3. A procédé à un échange de vues et de bonnes pratiques sur le suivi à donner au 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote. Dans ce contexte :
  - a chargé le secrétariat d'envoyer un tableau qui devra être complété par les 26 Parties concernées par le suivi, en temps utile avant la prochaine réunion, et par la suite dès que lors que de nouveaux développements interviendront;
  - a convenu qu'un tour de table sur le suivi donné aux recommandations du rapport de mise en œuvre se tiendrait une fois par an, au moment de sa dernière réunion de l'année;
  - a invité les Parties à faire parvenir au secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) toute traduction du rapport de mise en œuvre ou de ses recommandations qu'elles auraient pu effectuer.
- 4. A procédé à un échange de vues sur les réponses aux Questions 4, 6 et 7 du Questionnaire Thématique à la lumière des observations portant respectivement sur :
  - la sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance, formulées par la Rapporteure Mme VERZIVOLLI (Albanie) ;
  - la participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile, formulées par la Rapporteure Mme DIMITROVA (Bulgarie);
  - les programmes ou mesures d'intervention préventive, formulées par la Rapporteure Mme DE CRAIM (Belgique).
- 5. Faute de temps, a reporté à sa prochaine réunion l'examen des observations sur la Question 2 du Questionnaire Thématique sur l'éducation des enfants, préparées par le Rapporteur M. POPOVIC (Serbie)
- 6. A convenu de poursuivre l'examen des observations sur les Questions 6 et 7 lors de sa prochaine réunion.
- 7. A décidé que le champ d'application de la Question 7 ne devrait pas se limiter à son libellé actuel (programmes ou mesures d'intervention prévues pour les personnes qui craignent pouvoir commettre l'une des infractions établies conformément à la Convention) mais devrait être élargi aux programmes ou mesures d'intervention prévues

pour les personnes poursuivies ou les personnes condamnées pour avoir commis l'une des infractions établies conformément à la Convention, et devrait également porter sur les mineurs délinquants ; partant, a chargé sa rapporteure, Mme DE CRAIM (Belgique), en coopération avec le secrétariat, de préparer et d'envoyer aux Parties des questions supplémentaires à cet égard.

- 8. A chargé le Secrétariat de demander aux Parties de communiquer des informations complémentaires sur les initiatives de sensibilisation portant spécifiquement sur les abus commis dans le cercle de confiance (Question 4), sur les initiatives spécifiques associant les enfants dans la prévention des abus sexuels dans le cercle de confiance ainsi que de savoir si les Parties ont mené des actions de sensibilisation sur la question d'une éventuelle utilisation abusive des médias sociaux dans les cas d'abus sexuels commis sur des enfants et, le cas échéant, lesquelles (Question 6).
- 9. A été informé par M. ESPOSITO, Chef du service de l'égalité et de la dignité humaine du Conseil de l'Europe, des propositions du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour des actions prioritaires, Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés: une responsabilité partagée, et de la mission d'enquête effectuée par le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés en Grèce et en « ex-République yougoslave de Macédoine » du 7 au 11 mars 2016. A noté avec préoccupation les informations relatives aux cas de prostitution d'enfants migrants à Athènes à laquelle ils se livrent pour payer, notamment, des passeurs pour poursuivre leur route.
- 10. Dans ce contexte, en vertu de la Règle 28 de ses Règles de procédure (Rapports spéciaux et situations d'urgence) et à la lumière des conclusions de la mission d'enquête, a chargé son Bureau de décider au nom du Comité de la nécessité de faire des demandes urgentes d'informations avant sa 15<sup>e</sup> réunion (14-17 juin 2016).
- 11. A écouté les présentations et tenu un échange de vues avec :
  - Mme JENSDOTTIR, Coordinatrice pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe, sur sa participation à la manifestation parallèle à la 31<sup>e</sup> réunion du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, organisée par la Rapporteure spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, sur le thème « S'attaquer à la demande d'exploitation sexuelle d'enfants » (7 mars 2016).
- 12. A écouté les présentations et tenu un échange de vues avec :
  - M. SCHWEITZER, correspondant Twins EC3, EUROPOL, sur « L'impact du DarkNet sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote par les Etats parties » :
  - M. HERBERT, Missing Children Europe, sur les résultats de « l'Enquête sur la transposition de la Directive 2001/93/UE » réalisée par Missing Children Europe, ECPAT et eNASCO;

- Mme VON MARAVIC, Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, sur « L'outil d'évaluation de la participation des enfants » ;
- Mme VEITCH, Oak Fellow, sur la participation des enfants dans la prévention des violences sexuelles pour un projet pilote sur le thème « Impliquer les enfants dans des initiatives pour donner une suite effective aux conclusions des travaux de suivi du Comité de Lanzarote ».
- 13. A pris note des activités récentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux réalisés par son Réseau des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, présentées par Mme FATALIYEVA (Azerbaïdjan, rapporteure générale de l'APCE sur les enfants).
- 14. A été informé de l'adoption par le Comité des Ministres de la <u>Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021)</u> le 2 mars 2016. A ce titre, a été informé de la prochaine conférence à haut niveau destinée à lancer la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, qui se tiendra à Sofia, en Bulgarie, les 5 et 6 avril 2016.
- 15. A convenu d'inviter Mme M'JID (Présidente du groupe de travail mondial de haut niveau pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et l'industrie du voyage) à présenter, à l'occasion de sa 15<sup>e</sup> réunion (14-17 juin 2016), les résultats de l'étude mondiale et de l'étude européenne de l'ECPAT sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et l'industrie du voyage.
- 16. A convenu d'inviter également un représentant de l'initiative <u>#WePROTECT</u> afin qu'il présente cette initiative lors d'une prochaine réunion.
- 17. A examiné en détail et a adopté ses Règles de procédure révisées.
- 18. A adopté son 2<sup>e</sup> rapport d'activités couvrant la période du 12 septembre 2014 au 17 mars 2016 et a chargé le secrétariat de le transmettre au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité des Ministres pour information.
- 19. A élu par acclamation M. JANIZZI (Luxembourg) à la présidence du Comité et Mme VERZIVOLLI (Albanie) à la vice-présidence du Comité.
- 20. A élu à l'issue d'un vote Mme KLEIN (Autriche), Mme DE CRAIM (Belgique) et Mme BOLLINI (Saint-Marin), membres du Bureau du Comité.
- 21. A désigné M. FORNER ROVIRA (CDDH) Rapporteur pour le travail à venir sur les réponses la question 8 du Questionnaire Thématique (Signalement des soupçons d'abus sexuels).
- 22. A noté que M. AZZOPARDI (Malte) était disponible pour assurer à nouveau la fonction de Rapporteur sur l'une des questions restant à examiner.

- 23. A demandé à ses membres, participants et observateurs souhaitant intervenir en qualité de Rapporteur sur l'une des questions suivantes d'en informer le secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 25 mars 2016 :
  - Question 5 (Formation spécialisée);
  - Question 3 (Contrôle préalable et recrutement);
  - Question 9b (Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole).
- 24. A été informé des préparatifs du 2<sup>e</sup> cycle de suivi du Comité de Lanzarote et a décidé que les thèmes éventuels pour le prochain cycle de suivi devraient être envoyés au secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) au plus tard le 13 mai 2016.
- 25. A convenu d'inviter l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale de la francophonie à ses prochaines réunions, en tant que participants.
- 26. A noté que la 15<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote se tiendra à Strasbourg du 14 au 17 juin 2016.
- 27. S'est félicité de la proposition d'INTERPOL d'accueillir sa 16<sup>e</sup> réunion (début décembre 2016 dates exactes à confirmer) à son siège à Lyon (France) et d'organiser juste avant sa réunion une activité de renforcement des capacités sur les travaux d'INTERPOL en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants.

Conformément à la règle 10, paragraphe 5 du Règlement intérieur et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la règle 10, paragraphe 6 du Règlement intérieur, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement aux membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.